

1. Objet et champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après désignées par « CGV ») s'appliquent entre la société HAGER SAS, 132 boulevard d'Europe, 67210 OBERNAI, RCS Saverne n° 712 063 759 (ci-après « IBOCO »), et ses clients professionnels (ci-après le « client ») pour toutes les ventes par IBOCO SAS de produits de marque IBOCO (ci-après les « produits »).
- 1.2 Est considéré comme professionnel, toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.
- 1.3 Il est rappelé que IBOCO commercialise ses produits exclusivement à destination de client professionnels par l'intermédiaire de distributeurs spécialisés dans l'activité Bâtiment et Bricolage plus particulièrement la vente en gros de Matériel Electrique, dont fait partie le distributeur.
- 1.4 Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document du client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès, écrit et préalable de IBOCO. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes CGV, sauf conditions particulières consenties par écrit par IBOCO au client lorsque les spécificités de la transaction le justifient.
- 1.5 Tout autre document que les présentes CGV et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

2. Formation du contrat - Commandes

2 1 - Définition

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur les produits de marque IBOCO et accepté par écrit par IBOCO obtenu par télécopie, courrier électronique, EDI, plateforme de commande BtoB et conforme au tarif en vigueur applicable aux clients à la date de la commande, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande. La commande est considérée comme définitivement acceptée par IBOCO par l'envoi d'une confirmation (accusé de réception de commande), ou par l'expédition des marchandises visées sur la commande sous un délai de 10 jours calendaires.

Le montant minimum de commande est de trois cents euros (300 €) HT.

En dessous de trois cents euros (300 €) HT : facturation forfaitaire de trente euros (30 €) HT

Toutes nos ventes sont faites par colisages complets indivisibles. Les quantités non multiples de nos colisages sont ramenées à l'unité supérieure la plus proche.

2.3 - Modification

- 2.3.1 Les commandes transmises et acceptées par IBOCO sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite contraire de la part de IBOCO.
- 2.3.2 Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client devra être transmise par écrit à IBOCO, y compris par télécopie ou par courrier électronique et devra, pour être considérée comme acceptée, faire l'objet d'une réponse positive de IBOCO. L'acceptation de la modification de la commande peut néanmoins résulter de l'expédition des produits correspondant à la commande modifiée.
- 2.3.3 Dans le cas où un client passe une commande à IBOCO, sans avoir procédé au paiement de la (les) commande(s) précédente(s), IBOCO pourra refuser d'honorer la commande et de livrer les produits concernés, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.
- 2.3.4 Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans accord préalable et écrit de IBOCO.
- 2.4 Solvabilité du client Paiement comptant

Toutes les commandes que IBOCO accepte d'exécuter sont subordonnées au fait que le client présente les garanties financières suffisantes et qu'il règlera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation.

Aussi, si IBOCO a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, IBOCO peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit de IBOCO

IBOCO aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, IBOCO pourra refuser d'honorer la(les) commande(s) passée(s) et de livrer les produits concernés, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

3. Livraisons

3.1 - Définition - Modalités

La livraison au sens juridique, est réputée effectuée dans les usines ou entrepôts de IBOCO, par remise matérielle des produits soit au client, soit à un expéditeur ou transporteur désigné par le client ou, à défaut de cette désignation, choisi par IBOCO. Le cas échéant, il appartient au client d'émettre par écrit les éventuelles réserves d'usage sur le document de transport. 3.2 - Délais

3.2.1 - Les délais de transport ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendant notamment de l'ordre d'arrivée des commandes.

IBOCO s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les

commandes, sauf force majeure telle que définie à l'article 12, ou sauf cas de circonstances hors de son contrôle.

3.2.2 - Les délais de transport ainsi que les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité, indemnité ou dommages et intérêts.

Les clauses pénales figurant sur les documents commerciaux des clients de IBOCO sont inopposables à IBOCO.

IBOCO est autorisée à procéder à des livraisons globales ou partielles.

En cas de livraison partielle de la commande, le solde non livré ne peut retarder le règlement de la partie livrée.

3.3 - Conditions de livraison

Les conditions de livraison de IBOCO sont les suivantes :

- Franco à partir de mille euros (1 000 €) HT. Pour un montant inférieur, le port sera débité sur facture.
- Express et dépannage : surcoût à la charge du distributeur
- 3.4 Suspension des livraisons

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les quarante-huit (48) heures, IBOCO se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et / ou à venir.

3.5 - Transport

Lorsque le transporteur est choisi par IBOCO, il est présumé, de manière irréfragable, agir au nom, pour le compte et aux risques de IBOCO. Les frais de transport seront facturés au client par IBOCO.

Selon les possibilités qui s'offrent à elle, IBOCO choisit le mode de transport le plus économique, de son choix.

Toutes les opérations de transport, d'assurance, de douane, de manutention, d'amenée à pied d'œuvre, réalisées par le Client sont à sa charge et à ses frais, risques et périls.

3.6 - Risques

Les ventes en France métropolitaine et dans les DROM et COM sont faites EXW (EX Works) usine de HAGER selon les "Incoterms CCI 2020" codifiés et publiés par la chambre de commerce internationale.

Le transfert des risques sur les produits vendus par IBOCO s'effectue à la remise matérielle 3.7 - Modification des produits par IBOCO

IBOCO se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses produits et, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande, elle se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus, catalogues et, plus généralement, dans tout document commercial ou publicitaire.

4. Réception - Garantie de délivrance conforme

4.1 IBOCO délivrera les produits au client en conformité avec les termes de la commande acceptée par IBOCO.

4.2 Il appartient au client, s'il constate au moment de la réception, une non-conformité (« NON-CONFORMITE) par rapport à la commande acceptée par IBOCO (c'est-à-dire en cas de vices apparents et / ou de non-conformité des produits livrés et / ou en cas de produits manquants), de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception auprès du transporteur dans les trois (3) jours qui suivent la réception de la marchandise (Code de commerce – article L 133-3).

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves dans les formes et délais définis ci-dessus, et dont copie sera adressée simultanément à IBOCO, sera considéré comme définitivement accepté par le client.

4.3 - Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 4.2, en cas de NON-CONFORMITE, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par IBOCO que si elle est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de trois (3) jours prévu à l'article 4.2.
4.4 - Il appartient au client de fournir toute justification quant à la réalité de la NON-CONFORMITE constatée.

Il devra laisser à IBOCO toute facilité pour procéder à la constatation de la NON-CONFORMITE et pour y porter remède.

4.5 - Aucun retour de produits ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit, de IBOCO tant sur le retour lui-même, que sur les modalités financières et opérationnelles, obtenu, notamment, par télécopie, courrier électronique ou par la plateforme BtoB de IBOCO.

Les frais de retour ne seront à la charge de IBOCO que dans le cas où une NON-CONFORMITE est effectivement constatée par cette dernière ou son mandataire.

Seul le transporteur choisi par IBOCO est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

4.6 – Lorsque après contrôle, une NON-CONFORMITE est effectivement constatée par IBOCO ou son mandataire, IBOCO devra, à ses frais, soit procéder au remplacement des produits non conformes, soit apporter le complément pour combler les manquants, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

4.7 - La réclamation effectuée par le client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des produits concernés.

4.8 - La responsabilité de IBOCO ne peut en aucun cas être mise en cause pour des faits subis en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

5. Tarif - Prix

5.1. Tarif

5.1.1 - Le tarif de IBOCO s'applique à tous les clients de IBOCO à la même date et de

58 Tarif Janvier 2023



manière concomitante avec les conditions commerciales résultant de la négociation commerciale entre IBOCO et le client. Celui-ci pourra être révisé en cours d'année après information préalable des clients de IBOCO.

5.1.2 - Le tarif est celui défini au moment de l'acceptation de la commande par IBOCO.5.2. Prix

Les prix IBOCO sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours en euros (€) hors taxes (HT), emballages compris, sauf emballages spéciaux et pour une livraison telle que définie à l'article 3.1. Sauf accord contraire, les emballages sont déterminés et préparés par IBOCO et ne sont pas repris.

Jusqu'à l'acceptation réciproque de la commande, IBOCO se réserve la possibilité de modifier les prix des produits à raison des variations de leurs composants économiques

6. Modalités de paiement

6.1. Paiement

Les factures sont émises par Iboco à la livraison telle que mentionnée à l'article 3.1.

Pour les clients en France métropolitaine, les factures de IBOCO sont payables à quarantecinq (45) jours fin de mois après la date de facturation.

La date de règlement figure sur le recto de la facture.

Le prix sera payable selon les modalités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- ou par Carte Bancaire,
- ou par virement,
- ou par prélèvement automatique B to B.
- 6.2. Retard ou défaut de paiement
- 6.2.1 Les paiements ne peuvent jamais être suspendus ni retardés, ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de IBOCO.
- 6.2.2 En cas de retard de paiement, IBOCO pourra suspendre toutes les commandes en cours et/ou saisir le tribunal compétent afin que celui-ci ordonne le paiement sous astreinte par jour de retard.
- 6.2.3 Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage. Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée sera le taux de la BCE en vigueur au 1er janvier de l'année en question et, pour le second semestre, celui en vigueur au 1er juillet. En application de l'article L441-10 du Code de Commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans qu'un rappel ne soit nécessaire.
- 6.2.4 Toute inexécution, totale ou partielle, par le client de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera, sans préjudice de tous dommages et intérêts, le versement d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€.
- 6.2.5 En cas de défaut de paiement soixante-douze (72) heures après la réception d'une lettre de mise en demeure de payer (la réception court à compter de la première présentation de la lettre de mise en demeure, le cachet de la Poste faisant foi), la vente sera résolue de plein droit si bon semble à IBOCO, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice. Au choix de IBOCO, la résolution prononcée en application de la présente clause résolutoire stipulée de plein droit frappera non seulement la commande en cause mais également toutes les commandes antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison, et que leur paiement soit échu ou non.

Le client devra alors immédiatement restituer à IBOCO, à ses frais et risques, les produits livrés et non intégralement payés correspondant aux commandes résolues.

Dans le cas où le client se refuserait à restituer les produits concernés, il pourrait y être condamné sur une simple ordonnance de référé.

La résolution dans les conditions définies ci-dessus est acquise à IBOCO sans préjudice de toutes autres demandes, notamment de dommages et intérêts.

6.2.6 - Le non-paiement d'une seule facture à sa date d'échéance entraînera, au choix de IBOCO, l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues et non encore payées.

7. Réserve de propriété

- 7.1 Conformément à l'article L624-16 du Code de commerce, le transfert de propriété des produits de IBOCO est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite. Nonobstant le transfert de propriété retardé jusqu'au paiement intégral du prix, le Client assume les risques liés à la détention ou à l'utilisation des Produits, dès leur livraison dans ses locaux. Pour la mise en œuvre de la présente clause, les Produits en possession du Client seront présumés être ceux impayés.
- 7.2 Le client est tenu de conserver les produits en parfait état et de les assurer pour compte du propriétaire contre les risques habituels, dont notamment la perte, la destruction ou le vol, avec délégation de l'indemnité, en cas de sinistre, au bénéfice de IBOCO. Tout sinistre doit être immédiatement signalé à IBOCO.
- 7.3 Le client s'oblige à informer sans délai IBOCO en cas de redressement ou de liquidation judiciaire, en cas de saisie ou d'autre mesure émanant de tiers, et à lui indiquer les lieux exacts où sont entreposés les produits livrés et non encore payés. Il s'interdit de constituer toute sûreté sur les produits livrés et impayés, et de manière générale d'effectuer toute opération susceptible de porter préjudice au droit de propriété de IBOCO.
- 7.4 De convention expresse, IBOCO pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et IBOCO pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.
- 7.5 Le client ne pourra revendre ses produits non payés que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ses

stocks impayés, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

7.6 - IBOCO pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, IBOCO pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de IBOCO soit toujours possible.

7.7 - IBOCO se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

La présente clause n'empêche pas que les risques des produits soient transférés au client dès leur livraison à celui-ci. A compter de la livraison, le client est constitué dépositaire et qardien desdits produits

8. Escompte pour paiement anticipé

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement antérieur à la date résultant de l'application des CGV, soit moins de quarante-cinq (45) jours fin de mois après la date de facturation, ni même en cas de paiement au comptant.

9. Garanties

9.1 – IBOCO garantit que les produits qu'elle vend sont exempts de tout défaut de conception, matière ou fabrication. A ce titre, les produits vendus par IBOCO bénéficient de la garantie des vices cachés (9.2) et d'une garantie commerciale (9.3) dans les conditions définies ci-après.

9.2 - Garantie des vices cachés

IBOCO garantit les produits en cas de vices cachés tels que définis par l'article 1641 du Code Civil, et ce, pendant une période de deux (2) ans à compter de leur livraison, à la condition que leur stockage, leur installation et leur entretien aient été réalisés conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur et aux spécifications de IBOCO et que leur défaillance ne résulte pas d'une utilisation anormale, d'une négligence, d'une malveillance ou d'un accident extérieur. Dans l'hypothèse où la date de livraison, telle que visée ci-avant,

ne pourrait être déterminée avec certitude, la garantie débutera à compter de la date de fabrication apposée sur le produit concerné.

- 9.2.1 La garantie des vices cachés est indépendante de la garantie de délivrance conforme accordée par IBOCO en cas de NON-CONFORMITE visée à l'article 4.2 des présentes et qui ne peut bénéficier au client que sous le respect des délais, conditions et modalités définis à l'article 4 des CGV.
- 9.2.2 Les clients de IBOCO étant des professionnels, le vice caché s'entend d'un vice de fabrication du produit le rendant impropre à son usage normal et non susceptible d'être décelé par le client lors de la livraison.
- 9.2.3 Au titre de cette garantie, IBOCO devra, à son choix, soit rembourser au client le prix d'achat du produit défectueux, soit remplacer la pièce ou le produit défectueux, à l'exclusion de toute autre réparation, indemnisation ou dommages-intérêts de quelque nature et pour quelque cause que ce soit.

9.3 - Garantie commerciale

Les produits vendus par IBOCO bénéficient d'une garantie commerciale d'une durée de deux (2) ans à compter de la date de fabrication apposée sur les produits.

La garantie commerciale ne s'applique pas dans les cas visés à l'article 10 ci-dessous.

9.3.1 - Pour être pris en considération, tout produit défectueux sous garantie doit être retourné à IBOCO, après acceptation donnée par IBOCO sous forme d'un document de retour remis par IBOCO par courrier électronique ou par la plateforme BtoB de IBOCO.
9.3.2 - Les retours des produits se font toujours aux frais et risques du client.

10. Exclusions de garantie

- 10.1 Les défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'accident de quelque nature que ce soit, ne pourront pas non plus ouvrir droit à la garantie due par IBOCO.
- 10.2 Il en sera de même des défauts et détériorations provoqués par l'usure normale, par un accident extérieur, une négligence, une malveillance, une mise en œuvre ou une utilisation des produits défectueuse et/ou anormale et/ou non conforme aux prescriptions de IBOCO et/ ou aux normes de protection et de sécurité et/ou aux règlements en vigueur, ou bien encore par des interventions de tiers, ou par des conditions d'utilisation exceptionnellement dures (ambiance humide ou acide ou très poussiéreuse, températures excessives, émanations chimiques, etc.).
- 10.3 Enfin, toute garantie est exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force maieure.

11. Propriété Intellectuelle

- 11.1 IBOCO conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle de ses projets, études et documents de toute nature, qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.
- 11.2 En cas de communication écrite, ils doivent lui être restitués à première demande.
- 11.3 La technologie et le savoir-faire, brevetés ou non, incorporés dans les produits, ainsi que tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux produits, restent la propriété exclusive de IBOCO.

12. Force maieure

- 12.1 Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.
- 12.2 Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant IBOCO

Tarif Janvier 2023 59



de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de IBOCO ou des transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies et pandémies telle, et en ce compris, la Covid-19, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement en gaz ou en électricité, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable aux fournisseurs de IBOCO.

12.3 - Dans de telles circonstances, IBOCO préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les soixante-douze (72) heures de la date de survenance des événements, le contrat liant IBOCO et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

12.4 - Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par IBOCO et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts ou d'une indemnisation de quelque nature que ce soit.

12.5 - Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénoncant ledit contrat de vente.

13. Attribution de juridiction

13.1 - L'élection de domicile est faite par IBOCO à son siège social.

13.2 - Tout différend au sujet de l'application des présentes CGV et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par IBOCO, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce du siège social de IBOCO, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, du paiement et du mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

13.3 - L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé, sauf autre stipulation dans les présentes CGV.

13.4 - En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par IBOCO, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

14. Clause de médiation

Dans le cadre d'un différend entre les parties et à la suite d'un échec d'une réclamation écrite du client-consommateur auprès du service client ou en l'absence de réponse de ce service dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le client-consommateur peut recourir à tout mode alternatif de règlement des différends et notamment à une procédure de médiation en contactant le(s) médiateurs(s) suivants :

- pour tout achat en magasin le médiateur suivant : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP) – Service Consommation - 39 avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 PARIS -Mail : consommation@cmap.fr;
- pour tout achat en ligne le médiateur suivant : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP) Service Consommation 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS Mail : consommation@cmap.fr et/ou accéder à la plateforme européenne de résolution des litiges en ligne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/odr

Le client-consommateur reste libre d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et, en cas de recours à la médiation, chaque partie est libre d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

La saisine du CMAP par le client-consommateur se fait en utilisant le formulaire à sa disposition sur le site internet du CMAP (www.mediateur-conso.cmap.fr), par courrier électronique (consommation@cmap.fr) ou par courrier postal.

15. Santé et Sécurité des produits

Le client s'engage à déployer les actions et mesures adoptées par IBOCO pour prévenir les risques que les produits peuvent présenter, y compris le retrait du marché, la mise en garde adéquate et efficace des consommateurs ainsi que le rappel auprès des consommateurs des produits mis sur le marché.

16. Collecte et recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement en matière de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) professionnels (Art. R.543-172 et suivants), HAGER remplit ses obligations de collecte, dépollution et recyclage des DEEE professionnels en finançant la filière de recyclage gérée par l'éco-organisme Ecosystem agréé par les Pouvoirs publics. L'identifiant unique FR000464_05EJ8F attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à HAGER.

Les clients de IBOCO disposent de différentes solutions sans frais pour se défaire de leurs DEEE professionnels :

- Apport volontaire (< 500 Kg ou < 2,5 m3). Dépôt des DEEE professionnels dans l'un des 200 points d'apport professionnels ou l'un des 1500 distributeurs professionnels du réseau Ecosystem.
- Enlèvement sur site (≥ 500 Kg ou ≥ 2,5 m3). Demande d'enlèvement à formuler auprès de Ecosystem, afin de mettre en place la logistique adaptée et de prendre un rendez-vous pour la collecte des DEEE professionnels sur site. En fonction des besoins, des conteneurs peuvent être mis à disposition.

Les équipements sont ensuite dépollués et recyclés dans une filière à haute performance environnementale. Plus d'informations sur www.ecosystem.eco

17. Données personnelles

Dans le cadre de la mise en œuvre des CGV, HAGER SAS en sa qualité de responsable de traitement est amené à traiter des données à caractère personnel telles que définies dans le droit sur la protection des données applicable. La Politique de Confidentialité du Groupe HAGER, qui est applicable depuis l'entrée en vigueur du Règlement européen sur la Protection des Données à caractère Personnel (RGPD), est disponible sur le site internet du Groupe HAGER à l'adresse suivante : https://www.HAGERgroup.com/fr/declaration-de-confidentialite-des-clients/francais/1024-5973.htm.Ce document informe notamment sur les catégories de données collectées par HAGER SAS, les finalités pour lesquelles ces données sont collectées, et les droits dont dispose le client et la manière dont il peut les exercer.

18. Ethique et anticorruption

HAGER est une société basée sur des principes éthiques qui attache une importance toute particulière à la lutte contre la fraude et la corruption. En conséquence, le client s'engage à :

- Respecter pleinement toute législation qui lui serait applicable dans le cadre des présentes conditions générales de vente ou à l'occasion de toutes ventes en matière de prévention et lutte contre la corruption et le trafic d'influence, et notamment la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi SAPIN 2 ;
- Avoir mis en place ou mettre en place des politiques et procédures permettant de se conformer auxdites législations, notamment par la mise en place d'un dispositif de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence au sein de ses organisations respectives ou, à défaut, le client s'engage par écrit à respecter le Code de conduite de HAGER ou des principes équivalents;
- Informer HAGER de tout évènement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, dans le cadre des présentes conditions générales de vente ou à l'occasion de toutes ventes et prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à la situation;
- Demander à ses éventuels sous-traitants et/ou autres intervenants impliqués dans l'exécution de toute vente régie par les présentes conditions générales de vente l'engagement de se conformer à toutes les lois et réglementations anti-corruption qui leurs seraient applicables.

19. Renonciation

Le fait pour IBOCO de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

20. Responsabilité

La responsabilité de IBOCO est strictement limitée aux obligations expressément stipulées dans les présentes CGV.

21. Droit applicable

Toute question relative aux présentes CGV ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, sera régie par la loi francaise à l'exclusion de tout autre droit et des conventions internationales.

Le présent tarif est la propriété de la société HAGER SAS, marque IBOCO, celui-ci ne peut être reproduit, même partiellement, sans autorisation expresse.

Dans un souci de constante amélioration, la société HAGER SAS se réserve le droit d'apporter, à quelque moment que ce soit, des modifications, variations ou substitutions au sein de ce tarif, sans préavis et sans que ceci puisse donner lieu à des revendications de la part de tiers.

Les illustrations ne sont pas contractuelles.

Alrea™ est une marque déposée de la société Schneider™

60 Tarif Janvier 2023